

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 7 juillet 2026 formulée par l'entreprise ERS de NANTERRE pour des travaux d'enfouissement d'un réseau électrique HTA.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie communale n°212, le Haut Bézy.

ARRÊTE

Article 1 : le 15 juillet 2026, la circulation sera règlementée sur la Voie communale n°212, le Haut Bézy. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée sera mise en place sur la VC 212, le Haut Bézy.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ERS.

Article 3 : Le demandeur s'engage à remettre en état le domaine public qui aurait pu être endommagé par les travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 7 juillet 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON

